

FAIRE DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) UN VÉRITABLE OUTIL DE CONCERTATION ET DE DIALOGUE SOCIAL AU SEIN DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS DU GERS



L'INTÉRÊT DE METTRE EN PLACE / ACTUALISER LE DUERP DE MANIÈRE CONCERTÉE

- ◊ **DÉVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES** entre les représentants du personnel, l'employeur et les salariés en partageant une méthode et des connaissances des risques.
- ◊ **VALORISER EN INTERNE COMME EN EXTERNE** les effets et les impacts de la politique de prévention de l'entreprise sur la santé, la sécurité et les conditions de travail et ainsi **développer l'attractivité des métiers et la fidélisation des salariés.**
- ◊ **AMÉLIORER LA QVT EN SE DOTANT D'UN VÉRITABLE OUTIL DE TRAVAIL ET DE CONCERTATION POUR :**
 - Croiser les regards sur les risques professionnels en partant des situations de travail réelles et concrètes.
 - Co-construire les actions de prévention à mener pour réduire les écarts entre le souhaitable et le réel en impliquant les salariés concernés par les situations de travail rencontrées.
 - Impliquer et développer les compétences de différentes parties prenantes dans le suivi ou la conduite d'actions.
 - Mesurer les effets et les impacts des actions mises en œuvre.

L'IMPORTANCE DU DUERP RENFORCÉE PAR LA LOI « SANTÉ TRAVAIL » DU 2 AOUT 2021

Pour rappel, depuis 2001, les entreprises doivent être dotées d'un DUERP, mis à jour par l'employeur, comprenant un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ([C. trav., art. R. 4121-1](#)) et découlant des résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle devait procéder l'employeur en application de [l'article L. 4121-3 du Code du travail](#) (dispositions antérieures à l'application de la loi Santé au travail au 31 mars 2022).

La loi « Santé au travail » est venue :

- 1 **Confirmer le rôle du CSE (Comité Social et Économique)** et prévoir une obligation de consultation sur le DUERP et ses mises à jour.
- 2 **Confirmer le rôle des Services de Prévention et Santé au Travail (SPST)** dans leur contribution à l'évaluation des risques professionnels.
- 3 **Fixer l'obligation de définir un programme de prévention renforcé** qui reste inclus dans le cadre de la consultation annuelle sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi.
- 4 **Faire évoluer les règles en matière de mise à disposition et de conservation du DUERP.**

Sur l'obligation de consultation du CSE sur le DUERP et ses mises à jour

La loi « Santé au travail » considère qu' : « *apportent leur contribution à l'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise, dans le cadre du dialogue social dans l'entreprise, le comité social et économique et sa commission santé, sécurité et conditions de travail, s'ils existent, en application du 1^o de l'article L. 2312-9. Le comité social et*

économique est consulté sur le document unique d'évaluation des risques professionnels et sur ses mises à jour (...) » [\[C. trav., art. L. 4121-3 al. 3 1^o\]](#).

Ainsi, les membres du CSE pourront pleinement jouer leur rôle et peser sur le contenu du DUERP et de ses mises à jour.

La définition et la présentation au CSE d'un programme de prévention des risques professionnels renforcé

Dans le cadre de ses obligations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, l'employeur doit transcrire et mettre à jour dans le DUERP les résultats de l'évaluation des risques professionnels [\[C. trav., art. L. 4121-3-1 III, 1o\]](#).

Ainsi dans les entreprises de moins 50 salariés, la loi Santé au travail prévoit, qu'à compter du 31 mars 2022, **la liste des actions résultant de l'évaluation des risques** devra être présentée au CSE [\[C. trav., art. R. 2312-5\]](#).

Les conditions de mise à disposition et de conservation du DUERP

La loi est venue faire évoluer les règles en matière de mise à disposition et de conservation du DUERP, dispositions prévues par un nouvel [article L. 4121-3-1 du Code du travail](#).

◊ SUR UNE MISE À DISPOSITION ÉTENDUE DU DUERP

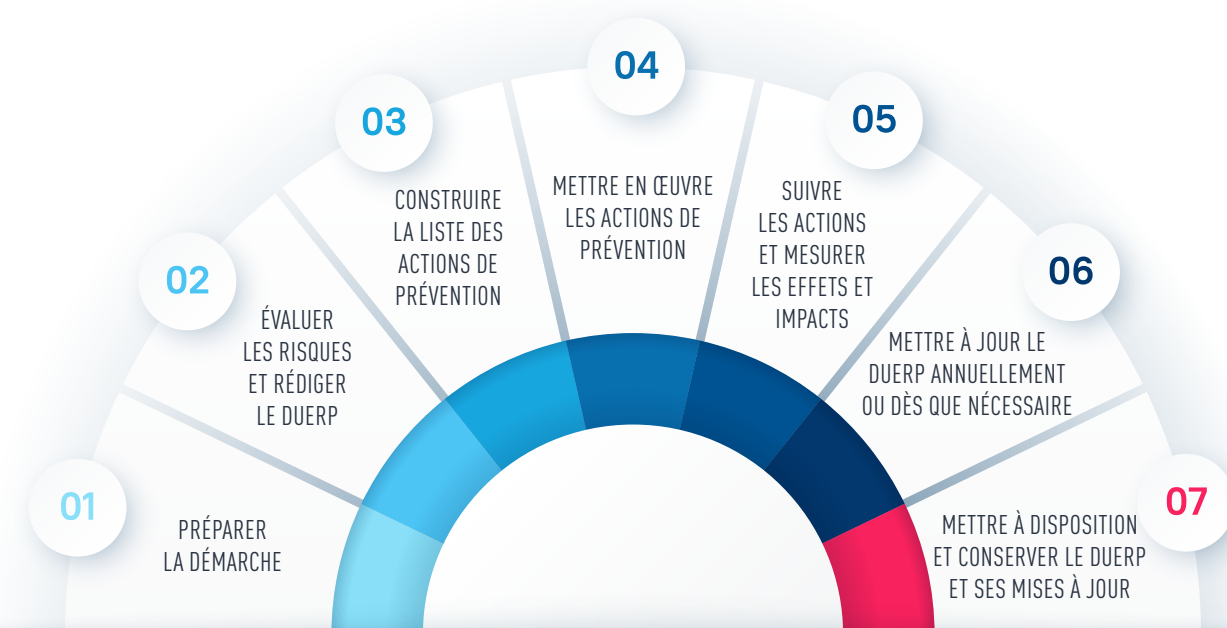
Initialement le DUERP était mis à disposition des travailleurs, des membres du CSE, du médecin du travail, des agents de l'inspection du travail, des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale, des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail des branches d'activités présentant des risques particuliers, et des inspecteurs de la radioprotection (C. trav., art. R. 4121-4 anc.). Ainsi, le législateur est venu **élargir cette mise à disposition du DUERP** et ses mises à jour aux anciens travailleurs et de façon plus

générale, à toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès [\[C. trav., art. L. 4121-3-1 V-A\]](#). Les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'un décret à paraître

◊ SUR LA CONSERVATION ET LE DÉPÔT

Il est désormais prévu que le DUERP et ses mises à jour devront être conservés pendant une durée d'au minimum 40 ans [\[C. trav., art. L. 4121-3-1 V.A\]](#). En outre, pour la mise en œuvre des modalités de conservation et de mise à disposition du document, le DUERP devra faire l'objet d'un **dépôt dématérialisé** sur un portail numérique [\[C. trav., art. L. 4121-3-1 V.B\]](#) avec une possibilité d'accès pour les membres du CSE à une date fixée par décret, en fonction des effectifs des entreprises, et au plus tard à compter du 1er juillet 2024 pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 150 salariés.

LES RÔLES ET CONTRIBUTIONS DES ACTEURS DE L'ENTREPRISE À LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ET DE PRÉVENTION DE L'ENTREPRISE



LES ÉTAPES CLÉS D'UNE DÉMARCHE CONCERTÉE ET CONTINUE AUTOUR DU DUERP



L'ACTION DE L'EMPLOYEUR



L'ACTION DES ÉLUS AU CSE

PRÉPARER LA DÉMARCHE

- Déterminer la méthode et les moyens.
- Construire une démarche participative et pluridisciplinaire en associant le CSE et les salariés.
- Rassembler les données existantes.

- Définir collectivement et en amont la contribution des RP et de chacun des acteurs (groupe de pilotage, point d'étape en réunion, mise à disposition de données par le médecin du travail) et les moyens nécessaires (temps, formation).
- Définir les modalités de la participation des salariés.
- Prendre en compte dans les données existantes, les travaux de diagnostic et d'analyse des RP, notamment sur les conditions d'exposition aux risques des salariés.
- Effectuer des visites sur le terrain

ÉVALUER LES RISQUES & RÉDIGER LE DUERP

- Définir les unités de travail : des zones où l'exposition aux risques est similaire (métiers, secteurs de l'entreprise...).
- Analyser les risques professionnels physiques mais aussi psychosociaux ou liés à des réorganisations en association avec les élus du CSE.
- Définir les critères d'évaluation des risques professionnels (ex : fréquence et durée d'exposition, gravité, niveau de maîtrise...) en lien avec le CSE.
- Procéder à l'évaluation des risques professionnels.
- Formaliser le DUERP.
- Consulter le CSE sur le DUERP.

- Vérifier que les unités de travail définies prennent en compte tous les salariés et toutes les activités.
- Contribuer à l'analyse des risques des différentes unités de travail (physiques, chimiques, psycho-sociaux, organisationnels...) par des analyses terrain, notamment sur des activités ou des populations identifiées comme sensibles lors de l'état des lieux.
- S'assurer de la cohérence des critères d'évaluation des risques (fréquence/durée, gravité, niveau de maîtrise ...) et de leur priorisation.
- Donner son avis en réunion sur le DUERP élaboré.

CONSTRUIRE LA LISTE DES ACTIONS DE PRÉVENTION

- Définir les priorités d'actions.
- Formaliser la liste des actions de prévention, ses conditions d'exécution, les indicateurs de résultat SSCT et l'estimation de son coût.
- Présenter la liste des actions résultant de l'évaluation des risques au CSE.
- Déterminer le calendrier de mise en œuvre des actions.

- Mettre en débat les priorités définies, les lier aux préoccupations des salariés et aux projets actuels et futurs de l'entreprise.
- Mettre en débat la liste des actions : *la nature des actions, les indicateurs de résultat, les modalités de recherche de solutions (groupe de travail, aide externe), sa faisabilité (conditions d'exécution, référent, estimation des coûts...), son calendrier.*

METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS DE PRÉVENTION

- Rechercher les meilleurs compromis en termes de solutions.
- Assurer la mise en œuvre des actions définies.

- Réfléchir à la contribution du CSE à la mise en œuvre des actions (analyse complémentaire, sollicitation du médecin du travail, mobilisation d'une ressource complémentaire).
- Proposer et contribuer à un point régulier sur la réalisation des actions et les difficultés rencontrées pour trouver au sein du CSE des solutions.

SUIVRE LES ACTIONS ET MESURER SES EFFETS ET IMPACTS

- Ajuster le calendrier des actions, si besoin.
- Suivre les indicateurs de résultat SSCT.
- Mesurer les effets et les impacts des actions mises en place.
- Pérenniser la démarche.

- Contribuer au suivi régulier des indicateurs SSCT en réunion de CSE et au suivi des actions dans le temps.
- Les améliorer si nécessaire au regard des actions mises en œuvre et de leurs effets et impacts.

METTRE À JOUR LE DUERP ANNUELLEMENT OU DÈS QUE NÉCESSAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour au moins une fois par an le DUERP ou lors de tout changement de nature à modifier les conditions de travail (activités, équipements, organisation...) ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est recueillie (accident, presque-accident, rapport de contrôle...). • Mettre à jour la liste des actions liées. • Consulter le CSE sur les mises à jour du DUERP et du plan d'action lié. 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la mise à jour, a minima annuelle, du DUERP ou lors de tout changement de nature à modifier les conditions de travail (activités, équipements, organisation) ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est recueillie (accident, presque-accident, rapport de contrôle...). • Participer à la mise à jour de la construction des actions liées. • Donner son avis sur les mises à jour du DUERP et du plan d'actions lié.
METTRE À DISPOSITION ET CONSERVER LE DUERP ET SES MISES À JOUR	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir à disposition le DUERP des travailleurs, des anciens travailleurs ainsi que toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès (médecin du travail, inspection du travail, services de sécurité sociale, les organismes professionnels de SSCT : OPPBTP...). • Conserver le DUERP et ses mises à jour pendant une durée d'au moins 40 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la définition des modalités de mise à disposition du DUERP aux salariés, anciens salariés ainsi que toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès (médecin du travail, inspection du travail...). • Veiller aux modalités de conservation du DUERP (au moins 40 ans) et de ses mises à jour.

LES LEVIERS ET RESSOURCES MOBILISABLES DANS LE GERS POUR LE DUERP ET LA SSCT

Les heures de délégation

Chaque membre titulaire de la délégation du personnel bénéficie d'un crédit d'heures de délégation plancher de 10 heures par mois dans

les entreprises de 11 à 49 salariés (art. L 2315-7 du code du travail)

La formation du CSE à la SSCT (employeur et élus du CSE)

FORMATION DE L'EMPLOYEUR

Des formations sont souvent proposées par différentes organisations professionnelles (CPME, MEDEF, UDES, U2P et aussi UMIH, UIMM...)

FORMATION DES ÉLUS AU CSE

La loi Santé au travail vient renforcer la formation santé, sécurité et conditions de travail des membres du CSE en complétant [l'article L. 2315-8 du Code du travail](#).

C'est ainsi que :

- Les membres de la délégation du personnel du CSE bénéficient, lors de **leur premier mandat**, d'une formation à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail **d'une durée minimale de 5 jours** ;
- **En cas de renouvellement du mandat**, la formation est **d'une durée minimale de 3 jours** pour chaque membre de la délégation du personnel du CSE, quelle que soit la taille de l'entreprise ;

La loi prévoit le transfert de **la prise en charge financière de la formation** des élus dans les

entreprises de moins de 50 salariés aux *Opérateurs de compétence (OPCO)*.

FORMATION CONJOINTE EMPLOYEUR ET ÉLUS DU CSE

Vous pouvez aussi avoir le projet de suivre une formation sur la SSCT de manière conjointe.

Cette modalité de formation, vous permettra de :

- Faciliter une compréhension mutuelle des enjeux,
- Partager un cadre de référence et un vocabulaire commun avant de résoudre un problème
- Élaborer un plan d'actions en commun.



LISTES DES ORGANISMES DE FORMATION AGRÉÉS :

- [Liste nationale des organismes de formation](#)
– arrêté du 2 janvier 2019
- [Liste régionale des organismes agréés formation CSE – Santé Sécurité et conditions de travail.](#)



	RÔLE	MOBILISATIONS POSSIBLES
LE SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL (CSTG 32, SRAS-BTP)		
Médecins du travail et infirmier-ère-s diplômé-e-s en santé au travail	<ul style="list-style-type: none"> Conseiller l'employeur, les salariés et leurs représentants dans la protection de la santé et sécurité des travailleurs et l'amélioration de leurs conditions de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> Apport de connaissances sur les problématiques de santé au travail des salariés (visites médicales, visites d'entreprise) : bilan annuel, alertes, étude de postes, de risques, d'accidents, avec l'appui de l'équipe pluridisciplinaire du service de santé au travail (intervenants en prévention des risques professionnels, infirmier-ère-s diplômé-e-s en Santé au Travail ...).
Les Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) : ergonomie, psychologie du travail, risque chimique, ...	<ul style="list-style-type: none"> Conseiller l'entreprise (employeur, salariés et représentants) pour développer la prévention des risques professionnels en lien avec le médecin du travail. Mener des actions au sein des entreprises aussi bien sur le plan technique, organisationnel ou humain. 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement de projets sur les volets stratégiques, méthodologiques et techniques et organisationnels. Animation de groupes de travail. Réalisation de mesures d'ambiances, d'études de poste, d'analyses d'accidents. Proposition de mesures de prévention primaire, secondaire, tertiaire. Information et sensibilisation. Ressources documentaires.

	RÔLE	MOBILISATIONS POSSIBLES
L'INSPECTEUR DU TRAVAIL (DDTES-PP 32)	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler le respect de la réglementation en droit du travail, notamment en matière de Santé/Sécurité : Prévention et Sanction. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil sur l'application des règles en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, ainsi que sur le fonctionnement de l'instance CSE. • Vérification du respect de la réglementation du travail. • Enquête sur les accidents du travail graves. • Ressources documentaires.
LA CARSAT LA MSA	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller l'entreprise pour développer la prévention des risques professionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de moyens statistiques, techniques, réglementaires et financiers. • Recommandations de prévention. • Accompagnement de l'entreprise dans les démarches de prévention et des projets. • Réalisation de mesures, analyses, prélèvements ou études de postes. • Analyse d'accidents du travail, maladies professionnelles. • Formations et sensibilisation. • Ressources documentaires.
LES ORGANISMES PROFESSIONNELS DE SSCT (EX : OPPBTP...)	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller l'entreprise du bâtiment et travaux publics pour développer la prévention des risques professionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de diagnostics sécurité. • Proposition de mise en œuvre d'outils. • Conseil sur les risques spécifiques. • Formations et sensibilisation. • Ressources documentaires.
LES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les élus du CSE dans leurs missions. • Informer et conseiller les salariés sur leurs droits. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseils à tous les élus du CSE. • Formations. • Ressources documentaires sur les risques liés à la profession.
LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES D'EMPLOYEURS	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer le rôle de l'employeur dans ses missions au sein du CSE. • Informer les employeurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil sur le fonctionnement du CSE, sur les questions de santé et de conditions de travail, formation. • Organisation d'échanges sur les pratiques entre employeurs. • Ressources documentaires.
L'ARACT OCCITANIE	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner l'entreprise dans des projets d'amélioration des conditions de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la structuration de démarche de prévention. • Aide financière pour l'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques professionnels (FACT). • Diagnostic sur les conditions de travail, la prévention de la pénibilité, des risques psychosociaux... • Accompagnement de projets. • Formations et sensibilisation. • Ressources documentaires.
LES ORGANISMES DE FORMATION AGRÉÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Former les élus du CSE et/ou l'employeur pour les aider à remplir leurs missions, à investir un sujet particulier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Animation d'une offre de formation adaptée aux problématiques de l'entreprise et à l'expérience des participants.

Des acteurs à solliciter selon vos besoins

COMPRENDRE	<ul style="list-style-type: none">• Avoir des éléments de veille réglementaire (nouvelle loi, évolution technique...).• Obtenir des données, indicateurs territoriaux sur l'emploi, le travail et la SSCT.• Appréhender les différents facteurs pouvant être à l'origine de dysfonctionnement organisationnels, d'un accident, d'une maladie professionnelle... <p>Services de Prévention et de Santé au Travail, Carsat, MSA, OPPBTP, DDTESPP 32, Inspection du travail, Organisations syndicales de salariés, Organisations professionnelles d'employeurs.</p>
ÊTRE GUIDÉ	<ul style="list-style-type: none">• Être conseillé sur l'application des règles en matière de SSCT. <p>Services de Prévention et de Santé au Travail, Carsat, MSA, OPPBTP, DDTESPP 32, Inspection du travail, Organisations syndicales de salariés, Organisations professionnelles d'employeurs.</p>
AGIR	<ul style="list-style-type: none">• Analyser un accident du travail, un risque, une situation de travail.• Affiner l'analyse des documents mis à disposition du CSE.• Avoir des éléments de structuration d'actions de prévention.• Être accompagné dans le déploiement de démarche de SSCT. <p>Services de Prévention et de Santé au Travail, Carsat, MSA, OPPBTP, L'Aract.</p>
DÉVELOPPER SES COMPÉTENCES	<ul style="list-style-type: none">• Se former à des démarches de prévention.• Disposer d'outils permettant la mise en œuvre d'actions.• S'approprier les méthodes de conduite de projet pour donner un avis sur leur impact en matière de santé, sécurité et conditions de travail. <p>Services de Prévention et de Santé au Travail, Carsat, MSA, OPPBTP, Organisations syndicales de salariés, Organisations professionnelles d'employeurs, L'Aract, les organismes de formation agréés.</p>

L'INTÉRÊT DE L'APPUI EXTÉRIEUR DES SERVICES DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL (SPST)

Quels sont les types d'accompagnement sur le DUERP proposés par SPST ?

- ▷ **UN ACCOMPAGNEMENT INTRA-ENTREPRISE**
 - Diagnostics et conseils individualisés adaptés à l'entreprise.
 - Apport d'un regard extérieur en termes de prévention.
 - Animation de groupes de travail.
 - Accompagnement à l'évaluation des risques et à l'élaboration du DUERP.
- ▷ **DES ACTIONS INTER-ENTREPRISES**
 - Les relais de prévention du CSTG 32
 - Cursus à destination de l'employeur ou d'un des

salariés pour acquérir les bases de la démarche de prévention : il est composé de 4 modules d'une 1/2 journée chacun :

1. Sécurité et prévention dans l'entreprise
2. Du document Unique au Plan d'action
3. Méthode de gestion des accidents du travail
4. Échange de pratiques.

Pour plus d'informations : <https://auch.relais-de-prevention.fr>

Quels sont les facteurs clés de succès de l'accompagnement des SPST ?

- L'engagement, l'implication de l'employeur et de la délégation du personnel.
- La formation sur la SSCT des acteurs (employeur et élus du CSE).
- La prise en compte des situations de travail rencontrées par les salariés (visite d'atelier,

entretiens avec les salariés concernés par les risques professionnels...).

- La sollicitation des SPST le plus en amont possible de l'élaboration ou de la mise à jour du DUERP.

Combien cela va coûter ?

Au-delà de la prise en charge des heures de participation des personnes aux groupes de travail, l'accompagnement des SPST peut être

pris en charge en tout et partie (offre socle ou complémentaire).



LES TÉMOIGNAGES D'ENTREPRISES ACCOMPAGNÉES PAR LES SPST DU GERS



TÉMOIGNAGE

Stéphane - Dirigeant



ACTIVITÉ

Entreprise du BTP



EFFECTIF

5 salarié.e.s

Nous avons sollicité le [SRAS BTP 32](#) pour la mise en place du document d'évaluation des risques professionnels dans notre entreprise basée à Auch dont l'activité principale est l'isolation des bâtiments dans le département du Gers.

L'aide du SRAS BTP nous a permis de nous mettre en conformité avec la réglementation mais surtout de pouvoir échanger avec tous les salariés de l'entreprise (quatre ouvriers + un personnel administratif) sur les points d'évaluation des risques.

Lors de cet échange avec l'ensemble des salariés, sont apparus des points à améliorer pour un meilleur confort au sein de l'infrastructure et des risques à minimiser par le biais de formations, équipements, etc.

Ces différentes réflexions nous ont permis d'établir un plan d'action pour les prochaines années et une ligne de conduite à suivre.

Globalement, la préparation de ce document aura été un point très positif pour notre entreprise.



TÉMOIGNAGE

Lionel - Exploitant agricole



ACTIVITÉ

Elevage bovin



EFFECTIF

1 salarié

Nous exploitons un troupeau de 150 vaches. La surveillance du troupeau nécessite parfois des opérations de soins qui nous amènent à immobiliser l'animal malgré lui. L'animal contraint, peut vivement réagir, se défendre, se blesser et nous blesser. Il nous fallait donc des installations adaptées à ce type de situation et de risque.

J'ai rencontré avec le salarié de l'exploitation, les conseillers en prévention des risques professionnels de la [MSA](#). Ensemble, nous avons analysé toutes les situations à risques lors des soins ce qui nous a permis d'identifier les parcs de contention les plus adaptés. Ainsi, les barrières et les dispositifs choisis nous permettent d'assurer les soins au bétail en toute sécurité.



Nathalie - Directrice

Marianne - Elue du CSE



ACTIVITÉ

Association sociale



EFFECTIF

20 salarié.e.s

Nous collaborons depuis quelques années maintenant avec le [CSTG 32](#).

Dans un premier temps, le CSTG a été sollicité par la direction afin d'améliorer les conditions de travail et la sécurité sur les différents postes de travail du chantier d'insertion. Les services du CSTG32 ont donc procédé à une analyse de notre activité ainsi qu'à une étude ergonomique des postes. Ceci a conduit à des aménagements sur nos ateliers et à une amélioration au niveau de l'ambiance thermique et sonore au sein de nos locaux.

Par la suite, dans le cadre du CSE, nous avons décidé (direction et élus du CSE) de solliciter le CSTG 32 pour nous aider à réaliser notre Document Unique d'Évaluation des Risques de manière participative en associant les salariés

concernés par les risques professionnels. Chaque année, encore aujourd'hui, nous validons son actualisation en collaboration avec le CSTG32.

Pour ancrer cette dynamique participative, prochainement, une de nos salarié.e.s devrait effectuer la formation en relais prévention proposée par le CSTG 32 en lien avec d'autres services de prévention et de santé au travail.

Aujourd'hui, nous sommes régulièrement en contact l'équipe du CSTG 32 afin de leur demander conseil. Ils répondent toujours présents et avec une grande rapidité ce qui est précieux depuis le début de la crise sanitaire. Il s'agit là, sans aucun doute de leur point fort, et c'est ce qui fait que c'est pour nous un partenaire important.

POUR ALLER PLUS LOIN

Quelques apports

LES DIFFÉRENTS RISQUES PROFESSIONNELS

Les différents risques professionnels	
Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation de mouvement	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets
Risques de chute de hauteur	Risques liés aux ambiances thermiques
Risques liés aux circulations internes de véhicules	Risques d'incendie, d'explosion
Risques routiers en mission	Risques liés à l'électricité
Risques liés à la charge physique de travail	Risques liés aux ambiances lumineuses
Risques liés à la manutention	Risques liés aux rayonnements
Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets mécaniques	Risques spécifiques du milieu agricole
Risques liés aux agents biologiques	Risques psychosociaux
Risques liés aux équipements de travail	

LES 9 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DE PRÉVENTION [C. Trav., art. L- 4121-2]

LES 9 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉVENTION
Éviter les risques. c'est supprimer le danger ou l'exposition au danger.
Évaluer les risques. c'est apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque afin de prioriser les actions de prévention à mener.
Combattre les risques à la source. c'est intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.
Adapter le travail à l'Homme. en tenant compte des différences interindividuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.
Tenir compte de l'évolution de la technique. c'est adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles.
Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins. c'est éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.
Planifier la prévention en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement.
Donner la priorité aux mesures de protection collective et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.
Donner les instructions appropriées aux salariés. c'est former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

EXEMPLE DE TRAME DE DUERP

Unités de travail	Risques identifiés	Descriptif de la situation dangereuse	Conséquences éventuelles	Fréquence	Gravité	Maîtrise du risque	RISQUE	Mesures de prévention existantes	Actions à envisager	État de l'action	Échéance
Atelier	Utilisation d'agents chimiques dangereux	Utilisation d'un poste à souder pour les réparations	Cancer broncho-pulmonaire lié à l'inhalation de fumées de soudage	2	4	1		Aucune	Aspiration de fumées à la source	À réaliser	Mars 2022
Stabulation	franchissement des barrières par l'éleveur	Franchissement de barrière lors de l'immobilisation d'un animal pour les soins dans l'enclos de regroupement du bétail (parc de contention)	Chutes éventuelles pouvant entraîner traumatisme, confusion	3	2	1		Aucune	Ajust d'un dispositif passage d'homme dans le parc de contention	À réaliser	Avril 2022
Chantier	Risques Psychosociaux	Approvisionnement d'appoint chez le négoce le plus proche (trajet routier, perte de temps, manutention manuelle)	Stress Accident de la route TMS	3	4	0,5		Aucune	Organiser une réunion des équipes en fin de semaine pour préparer les chantiers de la semaine à venir	À réaliser	Avril 2022
...

Risque = Fréquence x Gravité X Maîtrise des risques

Fréquence d'exposition			Gravité du dommage			Maîtrise du risque		
Très rare	1	⇒ 1 fois / an ou quelques heures par mois	Pas grave	1	⇒ Pas d'arrêt de travail, pas de soin à l'extérieur	Supprimé	0	⇒ le danger est supprimé ex : suppression d'une tâche, substitution du produit ...
Rare	2	⇒ 1 fois / mois ou quelques heures par semaine	Peu grave	2	⇒ Arrêt de travail ou maladie < 7 jours, pas de suivi médical	Maîtrisé	0.25	⇒ Prévention technique, humaine et organisationnelle efficace Ex : organisation du travail efficace, ventilation performante, aide à la manutention adaptée ...
Fort	3	⇒ 1 fois / semaine ou quelques heures / jour	Grave	3	⇒ Arrêt de travail ou maladie > 7 jours, suivi médical ou soin répété, maladie professionnelle (MP)	Assez bien maîtrisé	0.5	⇒ Prévention collective à améliorer / Protection individuelle portée et lors de toute exposition ex : gestion difficile du planning, capotage partiel, EPI respecté ...
Très forte	4	⇒ Tous les jours	Très grave	4	⇒ Arrêt de travail > 3 mois, IPP, MP irréversible, mort	Peu maîtrisé	0.75	⇒ Protection individuelle non portée ou de façon partielle ex : EPI ponctuel, formation partielle, consigne non formelle ...
						Non maîtrisé	1	⇒ Le danger subsiste Ex : aucune mesure de prévention en place ou défective

Autres ressources méthodologiques

- ◉ **WEBINAIRES** CSTG 32 - Comment mettre à jour le DUERP : <https://vimeo.com/432051544>
- ◉ **BASE DE DONNÉES** sur les risques professionnels en milieu agricole : <https://ssa.msa.fr/>
- ◉ **GUIDE** « Agir sur la santé, la sécurité et les conditions de travail au sein du CSE d'entreprises de 11 à 49 salariés » <https://www.anact.fr/guidecte>

LES COORDONNÉES DES ORGANISATIONS SYNDICALES ET PROFESSIONNELLES DE L'ODDS 32

CPME

97 rue Sadi Carnot 32000 AUCH
Tél : 05 62 61 23 25
d.cabrol@gers32.org

FNSEA

Maison de l'Agriculture, 3, Chemin de la
Caillaouère, CS 32000 AUCH
Tél : 05 62 61 79 40
contact@fdsea32.fr

MEDEF

97 rue Sadi Carnot 32000 AUCH
Tél : 05 62 61 23 25
s.reina@gers32.org

U2P

27bis rue de la Somme, BP 1004, 32001 AUCH
CEDEX
Tél : 05 62 05 80 20
contact@u2p-gers.fr

UDES

30 ,bd de Reuilly, 75012 PARIS
Tél : 01 43 41 63 25

CFDT

8 quai des marronniers 32000 AUCH
Tél : 05 62 05 30 06
ud32@occitanie.cfdt.fr

CFE-CGC

12 rue de la Somme 32000 AUCH
Tél : 05 62 63 13 00
ud32@cfecgc.fr

CFTC

Bourse du travail, 5 bd Martinet, 65000 TARBES
Tél : 05 62 37 59 26
cftcud65@orange.fr

CGT

28 rue Gambetta, 32000 AUCH
Tél : 05 62 05 08 38
cgt.gers@orange.fr

CGT-FO

4 Passage des Tourterelles, 32000 AUCH
Tel : 05.62.05.57.04
udfegers@gmail.com

Solidaires

1 impasse Fermat, 32000 AUCH
Tél : 05 62 61 84 00
solidaires32@orange.fr



Observatoire Départemental
du Dialogue Social du Gers

Document réalisé avec l'appui de :

